

## RÈGLEMENT N° 2021-483

### RÈGLEMENT VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT INSTAURANT LE PROJET PILOTE CONCERNANT LA GARDE DE POULES PONDEUSES

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 25 mai 2021 adoptait son règlement n° 2021-473 intitulé « Règlement établissant un projet pilote concernant la garde de poules pondeuses comme usage complémentaire à l'usage résidentiel »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement afin d'assouplir les normes relatives à l'implantation du poulailler et de la volière en abrogeant la distance avec les bâtiments complémentaires et autres constructions complémentaires;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Guylaine Lejeune lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 juin 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2021-473 intitulé « Projet pilote concernant la garde de poules pondeuses comme usage complémentaire à l'usage résidentiel ».
3. L'alinéa 5 de l'article 18 du règlement n° 2021-473 est remplacé, par le texte suivant :  
« 5. Ils doivent respecter une distance de 3 mètres d'un bâtiment principal. ».
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 28 juin 2021
  - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 28 juin 2021
  - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 12 juillet 2021
  - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 juillet 2021
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 21 juillet 2021

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffière